

ANNÉE 1

L'année 1 – dite année propédeutique – est une année de tronc commun.

Elle propose diverses initiations pratiques et théoriques et des expérimentations plastiques. Elle permet de se constituer une culture visuelle et conduit l'étudiant-e à développer des méthodes de travail et à acquérir les premiers outils d'une approche analytique.

Différentes modalités d'enseignement sont proposées:

- Ateliers d'initiation pratiques et techniques: dessin d'observation et d'imagination, dessin d'espace

architectural, forme et interprétation, peinture, couleur, volume, fabrication, infographie, sérigraphie, photographie, vidéo, etc.

- Pratique régulière de l'écriture.
- Cours de culture générale: histoire des arts, de la couleur, de la photographie, de la vidéo, etc.
- Ateliers d'Anglais et de Français Langue Etrangère.
- Ateliers de rentrée, conférences, workshops, voyages d'études, visites d'expositions, etc.
- Séances de travail personnel, entretiens individuels et collectifs consacrés au projet de recherche plastique.



Journées Portes Ouvertes 2022, salle des étudiant-e-s de 1^{re} année - Accrochage coordonné par Nathalie Elemento.

	S01	S02
INITIATION AUX TECHNIQUES ET PRATIQUES ARTISTIQUES	18	16
Ateliers techniques & pratiques Projet de recherche plastique Ateliers de rentrée (S01) Workshops Pratique de l'écriture		
HISTOIRE, THÉORIE DES ARTS ET LANGUE ÉTRANGÈRE	10	10
Cours théoriques Anglais / FLE Conférences		
BILAN DU TRAVAIL PLASTIQUE ET THÉORIQUE	2	4
TOTAL	30	30
<p>1 Le bilan est effectué collégalement. Il évalue le choix des travaux, un accrochage, la maturité du travail de l'étudiant-e- en fin de semestre.</p> <p>2 Le passage du semestre S01 au semestre S02 est subordonné à l'obtention de 24 crédits sur les 30 requis. Le rattrapage des crédits manquants doit être effectué dans un délai maximum de 2 mois après le bilan du semestre S01.</p> <p>3 Le passage du semestre S02 au semestre S03 est subordonné à l'obtention des 60 crédits requis. Les étudiant-e-s ayant échoué en année 1 ne peuvent pas être autorisé-e-s à se réinscrire (sauf dérogation de la direction).</p>		